

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB

DEC2020_ 0-04 0

DÉCISION**OBJET : TARIFICATION DES STAGES SPORTIFS ORGANISES SUR LES TEMPS DES VACANCES SCOLAIRES ET ESTIVALES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2020_0037 en date du 04 février 2020 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées durant l'année scolaire 2020/2021 (du 1er septembre 2020 au 31 août 2021),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification durant l'année scolaire 2020/2021 des stages sportifs organisés durant les vacances scolaires et estivales, d'une durée chacun d'une semaine soit cinq jours ouvrés,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Durant l'année scolaire 2020/2021, la tarification d'un stage sportif est constituée d'un forfait de cinq jours établi sur la base des tarifs jours fixés ci-après, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants) et la prise de repas sur site ou non :**Tarif jour sans repas fourni par la Ville (repas autonome pris par l'enfant hors site)**

1/4



VILLE DE NOISTEL

Suite de la décision DEC2020_0040

Portant « TARIFICATION DES STAGES SPORTIFS ORGANISES SUR LES TEMPS DES VACANCES SCOLAIRES ET ESTIVALES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

Tranches de revenus	Stages sportifs sans repas		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	2,77	2,35	1,92
2	2,97	2,56	2,04
3	3,37	2,79	2,29
4	3,74	3,20	2,56
5	4,11	3,51	2,79
6	4,69	4,01	3,22
7	5,49	4,69	3,78
8	6,34	5,43	4,31
9	7,21	6,17	4,93
10	8,05	6,92	5,53
11	9,02	7,70	6,15
12	10,14	8,69	6,94
13	11,44	9,79	7,80
EXT	27,25	27,25	27,25

Tarif jour avec repas fourni par la Ville pris sur site

Tranches de revenus	Stages sportifs avec repas		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	4,06	3,47	2,89
2	4,57	3,87	3,17
3	5,24	4,41	3,61
4	5,93	5,03	4,08
5	6,60	5,63	4,53
6	7,58	6,39	5,29
7	8,78	7,43	6,06
8	10,04	8,50	6,93
9	11,20	9,53	7,78
10	12,36	10,46	8,58
11	13,56	11,49	9,43
12	14,99	12,71	10,37
13	16,59	14,12	11,46
EXT	35,29	35,29	35,29

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_0040
 Portant « TARIFICATION DES STAGES SPORTIFS ORGANISES SUR LES TEMPS DES VACANCES SCOLAIRES ET ESTIVALES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

Tarif jour avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI pris sur site

Tranches de revenus	Stages sportifs avec repas PAI		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	3,42	2,91	2,41
2	3,77	3,22	2,61
3	4,30	3,60	2,95
4	4,83	4,11	3,32
5	5,36	4,56	3,66
6	6,13	5,19	4,24
7	7,14	6,06	4,92
8	8,20	6,96	5,63
9	9,20	7,86	6,36
10	10,21	8,68	7,05
11	11,29	9,60	7,79
12	12,56	10,69	8,65
13	14,02	11,95	9,63
EXT	31,28	31,28	31,28

ARTICLE 2 : Une pénalité financière pour retard abusif des familles en fin de période journalière des activités d'accueil de loisirs, soit dans le cas d'une arrivée après 17 heures 30, est appliquée.

La tarification de ladite pénalité financière est fixée à 7,50 euros par quart d'heure entamé de retard.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

3/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0040**

Portant « TARIFICATION DES STAGES SPORTIFS ORGANISES SUR LES TEMPS DES VACANCES SCOLAIRES ET ESTIVALES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 »

Fait à Noisiel, le **17 FEV. 2020**

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	20 FEV. 2020
Publié au RAA le	20 FEV. 2020
Notifié le	

